



No de résolution



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 8e jour du mois d'octobre 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Annie Mainville  
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault  
François Moreau  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général associé et Monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 07

## 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2024-10-0419

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre



No de résolution

heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0420**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0421**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2024-10-0422**

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 septembre 2024 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 septembre 2024;
- Dépôt du rapport d'évaluation foncière 2025;
- Déclarations 2024 des intérêts pécuniaires des membres du conseil :
  - Sébastien Nadeau, maire
  - Nathalie Ayotte, conseillère district 1
  - Pierre-Étienne Thériault, conseiller district 2
  - François Moreau, conseiller district 3
  - Nicole Martel, conseillère district 4
  - Annie Mainville, conseillère district 5
  - Michel Gagnon, conseiller district 7
  - Fernand Gendron, conseiller district 8



No de résolution

1.5 MODIFICATIONS DES RÉSOLUTIONS 2024-03-0152, 2024-05-0228, 2024-06-0289 ET 2024-07-0344

---

CONSIDÉRANT les modifications des résolutions 2024-03-0152, 2024-05-0228, 2024-06-0289 et 2024-07-0344.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0423

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De modifier la résolution 2024-03-0152 en remplaçant le montant 43 587,02 \$ par le montant 43 640,65 \$ situé après les mots « le tout au montant de » et avant les mots « taxes incluses ».

De modifier la résolution 2024-05-0228 en remplaçant les mots « taxes en sus » par les mots « exonéré de taxes ».

De modifier la résolution 2024-06-0289 en remplaçant la phrase suivante: « D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 330-2024 » par la phrase suivante : « D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 330-2023 ».

De modifier la résolution 2024-07-0344 en remplaçant les mots « la Table de solidarité pauvreté de la MRC de L'Assomption » par les mots « l'organisme Les Collatines ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

---

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- se sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux



No de résolution

retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;

- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes de milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0424

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser le maire à proclamer la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

D'autoriser le maire à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et d'inviter les membres du conseil municipal à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 DEMANDE À LA MRC DE L'ASSOMPTION - RECONNAISSANCE RÉGIONALE DU PARC DU BOISÉ DES TERRES NOIRES DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption de protéger les milieux naturels sur son territoire tout en contribuant à la démocratisation de l'accès à la nature pour tous;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Ville de L'Assomption en vue d'acquérir plusieurs lots à proximité de la Réserve

10942



No de résolution

naturelle du Boisé-des-Terres Noires, le tout dans le but de créer un nouveau parc-nature afin d'assurer le développement d'une offre de plein air de proximité;

CONSIDÉRANT la contribution de plusieurs acteurs locaux, régionaux et provinciaux au projet, tant sur le plan financier que dans son développement ;

CONSIDÉRANT la création de l'organisme à but non lucratif Plein air et conservation L'Assomption en vue d'assurer la gouvernance du futur parc-nature, issue d'une entente tripartite entre la Ville de L'Assomption, la Fiducie de Conservation des Écosystèmes de Lanaudière et Loisir et Sport Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la démarche de création du parc se veut inclusive de l'ensemble des parties prenantes, de manière à s'assurer de répondre aux besoins de la communauté locale et régionale en matière de conservation et de plein-air;

CONSIDÉRANT que le site a été identifié par la Communauté métropolitaine de Montréal comme milieu naturel d'intérêt, présentant une grande valeur pour la région métropolitaine en raison de son potentiel écologique et récréatif;

CONSIDÉRANT que le soutien de la MRC de L'Assomption en matière de planification faciliterait la mise en place d'un parc-nature à rayonnement régional, favorisant la préservation et la mise en valeur de milieux naturels dotés d'un potentiel récréatif important pour la région;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0425

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De demander à la MRC de L'Assomption d'accorder une reconnaissance régionale au Parc du Boisé des Terres Noires de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 081-38-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 septembre 2024 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault ;

10943



No de résolution

**2024-10-0426**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-38-2024 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 156-35-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 156-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 septembre 2024 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0427**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le règlement 156-35-2024 modifiant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption afin de :

- D'ajouter le secteur de PIIA numéro 50 applicable à la zone H1-143 (boulevard Meilleur, ancienne école primaire Amédée-Marsan).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 300-63-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 septembre 2024 par la conseillère Audrey Renaud;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0428

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-63-2024 amendant le règlement de zonage 300-2015 tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 840 relatif aux installations d'intérêt métropolitain afin de préciser leur localisation par rapport aux aires de contraintes naturelles et anthropiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 300-64-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 septembre 2024 par le conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0429

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-64-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I1-03 de manière à réduire les dimensions et la superficie minimales d'un terrain (Agtech, côté CIEL) ;
- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I2-08 de manière à autoriser les usages des catégories d'usages « Agriculture et activité agricole (A1) » et « Industrie et centre de recherche et développement reliés aux agtechs et bioproduits végétaux (I6) » (Les Bois de Parquets Vaucluse), autoriser la mixité pour ces usages en créant la note (430) et



No de résolution

autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain pour ces usages en créant la note (431).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-65-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Renaud à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0430

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-65-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone H3-13 de manière à y autoriser l'usage « Association civique, sociale ou fraternelle », ainsi qu'une salle et une friperie communautaires ;
- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone H1-03 de manière à y autoriser les usages additionnels;
- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I2-08 de manière à y autoriser les usages des catégories d'usages « Agriculture et activité agricole (A1) » et « Industrie et centre de recherche et développement reliés aux agtechs et bioproduits végétaux (I6) », autoriser la mixité pour ces usages et autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain pour ces usages;
- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone H1-38 de manière à autoriser les piscines privées extérieures dans le cas d'un projet intégré;
- Modifier l'article 209 relatif aux conteneurs à déchets de manière à abroger le deuxième alinéa concernant les normes relatives aux conteneurs à déchets pour les usages de la catégorie « Habitation multifamiliale (H3) ou « Habitation communautaire (H4) » ;
- Modifier l'article 402 relatif aux kiosques temporaires reliés à la vente au détail de produits agricoles de manière à retirer l'obligation d'enlever le kiosque à l'issue de la période d'autorisation;
- Modifier l'article 509 relatif aux enseignes temporaires de manière à ajouter des dispositions relatives aux oriflammes publicitaires;
- Modifier l'article 918 relatif à la terminologie de manière à y ajouter les définitions « clapet anti-retour » et « rez-de-jardin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 RÈGLEMENT 300-66-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015  
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION  
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0431

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-66-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone C1-10 à même la zone H1-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ  
DURABLE - TRANSFERT DE GESTION D'UN TRONÇON DE LA  
ROUTE 339

---

CONSIDÉRANT que la route 339, mieux connue sous le nom de rang de l'Achigan à L'Assomption, est une route régionale de juridiction provinciale qui dessert la région administrative de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a déjà obtenu de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la rétrocession de la portion de la route 339 qui reliait le boulevard de l'Ange-Gardien jusqu'à la limite est du lot 2 892 662 afin de permettre l'aménagement du prolongement du boulevard Hector-Papin;

CONSIDÉRANT que la croissance urbaine du secteur situé entre le centre-ville et le chemin des Commissaires incite la Ville à vouloir améliorer la sécurité routière aux abords des nouveaux projets de développements immobiliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite entreprendre les démarches de transfert de gestion du tronçon de la route 339 comprise à la limite entre la route 339 et le réseau local, soit sur le lot 2 892 661 à l'est jusqu'à la structure P-03847 sur la rivière de l'Achigan, au nord, afin d'en avoir la pleine autonomie dans sa gestion et pour son développement;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal est nécessaire afin que le ministère des Transports et de la mobilité durable procède au transfert de la gestion de ce tronçon de la route 339;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce transfert, une entente de gestion sera soumise à la Ville de L'Assomption par le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable du Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0432**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec le transfert de la gestion d'une portion de la route 339 à la Ville de L'Assomption, soit celle comprise à la limite entre la route 339 et le réseau local, soit sur le lot 2 892 661 à l'est jusqu'à la structure P-03847 sur la rivière de l'Achigan, au nord.

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2024-05-0226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 AUTORISATION AU CHEF DE SECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

---

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0433**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser le chef de section de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de



No de résolution

répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels - plans, devis et surveillance de la mise à jour de l'usine d'épuration;
- Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de stabilisation du glissement de terrain de la rue Saint-Bruno;
- Service professionnels - étude géotechnique et environnementale phase I et II - glissement de terrain du rang Nord;
- Travaux de fauchage aux abords de chemins, rues, rangs et routes;
- Entretien et réparation pour compresseur et accessoire d'air comprimé;
- Services professionnels d'experts comptables pour un mandat d'audit pour les années 2025, 2026 et 2027 avec option pour 2028 et 2029;
- Travaux de stabilisation du glissement de terrain de la rue Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.9 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PAPIN, PHASE 2 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 8 août 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20010202, VLA-AOP-PDS-202436, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance pour la réfection des infrastructures du domaine Papin, phase 2;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 septembre 2024 et que sept soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 25 septembre 2024 pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, les sept firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Les services EXP inc. a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
<b>Les services EXP inc.</b>	<b>298 917,75 \$</b>	<b>1</b>
Shellex groupe conseil	319 975,43 \$	2
Avizo experts-conseil inc.	327 563,78 \$	3
Groupe conseil CHG inc.	326 971,88 \$	4
Groupe Civitas inc.	342 740,48 \$	5
GBI experts-conseils	380 682,23 \$	6
Parallèle 54 expert-conseil inc.	409 138,54 \$	7



No de résolution

2024-10-0434

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les services EXP inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 323 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance pour la réfection des infrastructures du domaine Papin, phase 2 pour un montant de 298 917,75 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-PDS-202436;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 323-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.10 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ POUR L'ACQUISITION DE CARBURANT DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2028 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à la Ville de L'Assomption de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat en vrac de différents carburants (essence, diesels et mazouts);
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

10950



No de résolution

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption prévoit une dépense estimée à 416 935 \$ en carburant pour la période couverte par l'appel d'offres, soit pour la période ferme du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 selon les quantités de consommation prévues;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0435

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de L'Assomption joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

Que la Ville de L'Assomption confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Ville de L'Assomption s'engage à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville de L'Assomption s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Ville de L'Assomption reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;



No de résolution

D'autoriser toute personne ayant le statut de cadre à la division des travaux publics et environnement à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense approximative de 416 935 \$ (taxes incluses) à cette fin jusqu'à concurrence des crédits disponibles au poste budgétaire 58-250-20-000 Inventaire carburant pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.11 ENTENTE DE PARTENARIAT – CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer une partie du financement de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption par le biais d'un partenariat et que la Ville désire agir à titre de partenaire « Or » pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0436

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser le maire à signer l'entente de partenariat 2024-2025 entre la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption et la Ville de L'Assomption.

D'autoriser le versement pour l'année 2025 à la CCMLA d'une somme de 87,50\$ par entreprise membre sur le territoire de la Ville de L'Assomption, comptabilisée au 30 novembre 2024.

D'autoriser la contribution d'un montant de 10 000 \$ remboursé en deux versements, soit 5 000 \$ à la signature de l'entente et 5 000 en février 2025. Cette contribution financière correspond au paiement de services professionnels relatifs au Comité des commerçants de L'Assomption;

D'imputer ces sommes au poste budgétaire 02-621-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.12 MONTAGE DE PANIERS SUSPENDUS ET ACHAT DE VÉGÉTAUX - PROLONGATION POUR SAISON 2025

---

CONSIDÉRANT que le contrat concernant le montage de paniers suspendus et achat de végétaux viendra à échéance le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation d'une période d'un an comme prévu au contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-10-0437**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er mai 2025 au 30 octobre 2025 à la firme Les jardins gourmands pour un montant approximatif de 18 600 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-DP-CB-202353 ;

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer la dépense aux postes budgétaires 02-323-00-460 | Aménagements paysagers;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LA STABILISATION ET LA RÉHABILITATION DU GLISSEMENT DE TERRAIN EN BORDURE DU 850, CHEMIN BEAUCHAMP À L'ASSOMPTION - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT que le 8 août 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20010066, VLA-AOP-PDS-202437, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance pour la stabilisation et la réhabilitation du glissement de terrain en bordure du 850, chemin Beauchamp à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2024 et que trois soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le même jour pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, deux des trois firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Englobe inc. a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
<b>Englobe Corp.</b>	<b>335 349,56 \$</b>	<b>1</b>
Équipe Laurence inc.	395 069,94 \$	2
Force Solutions Construction inc.	Note minimale non atteinte	-

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Englobe Corp. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0438**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Englobe Corp. pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance pour la stabilisation et la réhabilitation du glissement de terrain en bordure du 850, chemin Beauchamp à L'Assomption pour un montant de 335 349,56 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-PDS-202437;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 333 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.14 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE CIVILE POUR L'AMÉNAGEMENT, LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR APPEL D'OFFRES ET CONSTRUCTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE KARL-TREMBLAY - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

---

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services professionnels en ingénierie civile pour l'aménagement, la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la Place publique Karl-Tremblay;

CONSIDÉRANT la contrainte des délais à respecter selon l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2024, une demande d'offre de services sous le numéro VLA-GG-PDS-202442 a été envoyée à la firme GBI experts-conseils inc. afin d'obtenir une soumission pour les services professionnels en



No de résolution

ingénierie civile pour l'aménagement, la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la place publique Karl-Tremblay;

CONSIDÉRANT le prix obtenu auprès de la firme sollicitée GBI experts-conseils inc. :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
GBI experts-conseils inc.	104 972,18 \$

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme GBI experts-conseils inc. est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet d'aménagement de la place publique sous le numéro de projet 2020-URB-0014;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0439

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie civile pour l'aménagement, la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la place publique Karl-Tremblay au montant forfaitaire de 104 972,18 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser la cheffe de division de l'aménagement urbain à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-GG-PDS-202442;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.15 LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - DÉPÔT ET ORDONNANCE DE VENTE

CONSIDÉRANT le dépôt par le trésorier de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie;



No de résolution

**2024-10-0440**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'accepter le dépôt de la liste des immeubles dont les taxes municipales sont impayées;

Qu'il soit ordonné au greffier, ou à la greffière adjointe, de vendre à l'enchère publique, le 28 novembre 2024, à 10h00, à la salle du conseil située au 399, rue Dorval, les immeubles décrits dans la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes;

Que conformément aux dispositions de l'article 517 de la Loi sur les cités et villes, les frais encourus pour la publication des avis publics dans les journaux soient répartis entre les propriétaires des immeubles mis en vente au prorata du montant des taxes municipales dues pour chaque immeuble par rapport au montant total des taxes municipales dues pour tous les immeubles décrits dans ces avis publics ;

Que conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier, le trésorier adjoint ou le contrôleur financier, soient autorisés à enchérir et acquérir au nom de la Ville les immeubles mis en vente;

Que conformément aux dispositions des articles 525 et 526 de la Loi sur les cités et villes, le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à consentir pour la Ville un acte de vente, devant notaire, à l'adjudicataire, tous les frais étant à la charge de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 4 OCTOBRE 2024 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et des amendements en date du 4 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0441**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 5 000 979,10 \$ au 4 octobre 2024 ;



No de résolution

- La liste des amendements d'une somme de 5 188 527,39 \$ au 4 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) - DÉPÔT ET ADOPTION

---

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0442

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De déposer et d'adopter le budget révisé 2024 produits par la Société d'habitation du Québec, daté du 31 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE - 1101, RUE KAY - LOT 3 729 444

---

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par la Division de l'Aménagement urbain du projet de lotissement portant le numéro de dossier 1377-0023, minute 14615, signé et scellé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale visant la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale ne nécessite pas la démolition d'un bâtiment principal

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-10-0443**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'exiger, à titre de contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels, le versement d'un montant en argent équivalent à 10% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.4 APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF - AUTORISATION DE DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une proposition dans le cadre de l'appel à projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif mis sur pied par le ministère de l'Éducation et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une aide financière de 7 500 \$ pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0444**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser la cheffe de division loisirs, culture et bibliothèque ou son représentant désigné à déposer une proposition dans le cadre de l'appel à projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif et à signer tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.5 OCTROI D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE SUIVANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU CHEMIN DE DÉTOUR ALTERNATIF ET TEMPORAIRE DU CHEMIN BEAUCHAMP - PANGEA TERRES AGRICOLES S.E.C**

---

CONSIDÉRANT que le glissement de terrain survenu sur le lot 2 891 271 en bordure de la rivière affecte l'infrastructure routière du chemin Beauchamp;



No de résolution

2024-10-0445

CONSIDÉRANT le rapport du ministère de la Sécurité publique recommandant la fermeture d'urgence de la route à la hauteur du 850 et 880 chemin Beauchamp;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, dans le cadre du dossier numéro 446005, à l'effet d'autoriser la construction d'une route de contournement temporaire sur une partie du lot 2 891 226;

CONSIDÉRANT que la culture du lot 2 891 226 est produite par la Ferme Fortin & Daigle dans le cadre d'une entente de location avec Pangea Terres Agricoles S.E.C

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer une compensation financière, dans le cadre du protocole d'entente convenu le 5 juin 2024 entre Pangea Terres Agricoles S.E.C et la Ville de L'Assomption relatif au chemin de détour alternatif et temporaire du chemin Beauchamp, d'un montant représentant 210 \$ pour l'année 2024 au propriétaire du lot 2 891 226, soit Pangea Terres Agricoles S.E.C pour la perte de revenus locatifs et de 1190 \$ pour l'année 2024 aux propriétaires de la Ferme Fortin & Daigle pour la perte de revenus agricoles. Ce montant sera revu annuellement selon la durée du chemin de détour temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 AFFECTATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption s'est dotée d'une politique de capitalisation qui encadre les bonnes pratiques en matière de comptabilisation des actifs à long terme;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'apparier les dépenses capitalisables en fonction de la durée de vie des actifs concernés;

CONSIDÉRANT que ces achats n'ont pas été inclus dans une résolution préalable;

CONSIDÉRANT que les dépenses en question sont capitalisables, qu'elles sont admissibles au financement par le fonds de roulement, et qu'un solde disponible existe au sein de ce fonds;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-10-0446**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'affecter les dépenses suivantes au fonds de roulement et de les amortir selon la durée de vie présentée, pour un total de 160 170,82 \$ :

<b>Projets</b>	<b>Valeur</b>	<b>Durée</b>
Installation 2 bornes 480 volts	34 593.38 \$	3 ans
Achat de 2 pompes pour la station Thouin	22 794.68 \$	3 ans
Remplacement automate & bloc d'alimentation écran opérateur	31 496.25 \$	3 ans
Écran acoustique, test et rapport de conformité	46 089.51 \$	5 ans
Réaménagement vestiaire à L'usine de traitement des eaux	25 197.00 \$	3 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés pour son projet d'amélioration des installations au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une aide financière de 25 00 \$ pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0447**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser la cheffe de division loisirs, culture et bibliothèque ou son représentant désigné à déposer une demande de subvention pour la Ville de L'Assomption dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés et à signer tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.8 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE DÉTOUR ALTERNATIF ET TEMPORAIRE DU CHEMIN BEAUCHAMP - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

---

CONSIDÉRANT que le mandat pour les travaux de construction d'un chemin de détour alternatif et temporaire du chemin Beauchamp a été octroyé à l'entreprise Construction Moka Sintra inc.;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 2 relatif à la libération du premier 5 % retenue sur la portion des travaux réalisés en 2024 ;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé le 23 juillet 2024 à une inspection des travaux exécutés en 2024, et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter ;

CONSIDÉRANT que le certificat de réception provisoire partielle atteste qu'en date du 23 juillet 2024, la portion des travaux visés est acceptée aux fins de l'utilisation par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0448**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 2 d'une somme de 7 710.36 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Construction Moka inc. correspondant à la libération provisoire du premier 5 % retenue sur la portion des travaux de construction d'un chemin de détour alternatif et temporaire du chemin Beauchamp effectués en 2024 ;

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède ;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.9 RENOUVELLEMENT ADHÉSION UMQ 2025

---

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) défend l'autonomie des municipalités québécoises, de toutes tailles et de toutes régions et qu'elle représente plus de 85 % de la population et du territoire du Québec

10961



No de résolution

2024-10-0449

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre différents outils et de ressources pour optimiser le fonctionnement des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) promeut la visibilité des municipalités et valorise ses projets.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2025 de la Ville de L'Assomption à l'UMQ pour un montant total de 29 610,28 \$, taxes incluses dont 16 423,80\$ sera puisé au poste budgétaire 02-110-00-494 et 13 186,48\$ puisé au poste budgétaire 02-160-00-429 pour la tarification au Carrefour du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet: projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) Dossier-YVQ92937-60028(14) - 20240429-009;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



No de résolution

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 45 000 \$ en regard des travaux d'entretien du réseau routier sur le territoire de L'Assomption pour les travaux d'amélioration sur les boulevards Barret, de l'Ange-Gardien Nord, Hector-Papin, les rues Beurivage, Barret, Kay, Marsolais, Martel, des Merisiers, Pariseau, Pierrot Est et Ouest, Saint-Étienne, Perreault, des Rosiers, de Salaberry, Vadnais, les places Barret, le Normand, le chemin du Golf et la terrasse Barret est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0450

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'approuver les dépenses d'un montant de 30 305.11 \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée pour les travaux d'amélioration des boulevard Barret, de l'Ange-Gardien Nord, Hector-Papin, les rues Beurivage, Barret, Kay, Marsolais, Martel, des Merisiers, Pariseau, Pierrot Est et Ouest, Saint-Étienne, Perreault, des Rosiers, de Salaberry, Vadnais, les places Barret, le Normand, le chemin du Golf et la terrasse Barret ;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES.



No de résolution

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim ou le directeur général à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.11 CONTENEURS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES - PLUIES ESTIVALES 2024 - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT que des pluies torrentielles exceptionnelles ont causé des inondations le 9 août 2024, entraînant une situation assimilable à une situation d'urgence en raison des dégâts majeurs qui en ont découlé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété la mise en application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres sur le territoire des municipalités touchées, dont la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que les intervenants municipaux ont jugés que la situation exigeait une intervention rapide pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le nettoyage des zones sinistrées;

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de conteneurs chez notre fournisseur habituel, EBI, forçant la Ville à recourir aux services de l'entreprise GFL Environnemental inc. (MATREC) pour assurer la continuité des opérations de collecte et d'élimination des déchets;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0451

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser une dépense de 151 398,96 \$ taxes incluses et d'autoriser le paiement des factures à l'entreprise GFL Environnement Inc (MATREC), pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles suite aux inondations du 9 août 2024.

Que cette dépense soit répartie dans les postes budgétaires 02-451-10-446 (Matières résiduelles - collecte et transport) et 02-451-20-446 (Matières résiduelles - élimination).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 4.1 ACQUISITION D'UN ÉTHYLOMÈTRE DATAMASTER DMT-C - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que l'éthylomètre est un outil indispensable pour détecter les capacités affaiblies et assurer la sécurité publique au sein d'un poste de police;

CONSIDÉRANT que le Service de police de l'Assomption/St-Sulpice ne dispose plus d'éthylomètre opérationnel, l'appareil précédent étant obsolète et les pièces de rechange indisponibles;

CONSIDÉRANT que des opérations provinciales de contrôle de l'alcool au volant sont programmées, rendant impératif le rétablissement de notre capacité opérationnelle avant cette échéance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0452

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver la dépense de 24 513,09 \$, taxes incluses et transport en sus, pour l'acquisition d'un nouvel éthylomètre DataMaster DMT-C auprès du fournisseur FGDM (François Goupil Développement de Marchés inc.);

D'autoriser le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur du Service de police à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision;

D'autoriser d'affecter cette dépense du fonds de roulement;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet d'investissement soient retournées au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;



No de résolution

**2024-10-0453**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 NOMINATION DES INSPECTEURS EN BÂTIMENT À TITRE DE CONCILIATEUR-ARBITRE - DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

---

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la Ville nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

CONSIDÉRANT que le conciliateur-arbitre agit comme conciliateur entre les parties en litiges en matière d'activités agricoles et forestières;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0454**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De désigner tous les fonctionnaires ayant un poste d'inspecteur en bâtiment à titre de conciliateur-arbitre pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 SUSPENSION ADMINISTRATIVE SANS SOLDE EMPLOYÉ MATRICULE 00675

---

CONSIDÉRANT que le maire a suspendu administrativement sans solde le policier matricule 00675;

CONSIDÉRANT le rapport écrit du maire conformément à l'article 52 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des policiers de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

**2024-10-0455**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

De maintenir la suspension administrative sans solde du policier matricule 00675 pour la période des procédures criminelles, administratives ou disciplinaires qui ont été entreprises ou pourront être entreprises contre lui;

D'ordonner au directeur du service de police de faire rapport au Directeur général du déroulement de ces procédures criminelles, administratives ou disciplinaires entreprises contre ce policier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0456**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

**180, rue Beaupré**

D'accepter la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;



No de résolution

- Que les avant-toits situés sur l'élévation droite et arrière soient à versants en tôle et que la perspective soit modifiée à la satisfaction de la division de l'aménagement urbain;
- Que les cornières soient de couleur blanche;
- Que des plans du réaménagement intérieur du bâtiment, signés et scellés par un professionnel compétent en la matière, soient déposés à la division de l'Aménagement urbain avant l'émission du permis de construction.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-066, mais en retirant la condition suivante :

« -Que la porte sur la façade principale demeure présente; ».

### **308, boulevard de l'Ange-Gardien**

D'accepter la rénovation du bâtiment commercial tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-067.

### **1088-1090, rue Jolicoeur**

D'accepter la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-068.

### **1611, rue des Merisiers**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garages attenants tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-069.



No de résolution

### **1560, rue des Pruches**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de trois lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garages attenants tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1,5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-070.

### **1139, boulevard de l'Ange-Gardien Nord**

D'accepter la modification de l'enseigne tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-071.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES**

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0457**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

### **42, rue de l'Industrie**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel et qui consiste à autoriser :

10969



No de résolution

- Une bande de verdure le long de la ligne latérale droite d'une largeur de 0 mètre, sur une longueur maximale de 35,31 mètres (vis-à-vis l'agrandissement), alors que la largeur minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2 mètres;
- Une allée d'accès localisée à une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite, sur une longueur maximale de 35,31 mètres (vis-à-vis l'agrandissement) alors que la distance minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 1 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre;
- Une allée de circulation à une voie d'une largeur de 3,03 mètres alors que la largeur minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 3,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,47 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Sébastien Paul, architecte, dossier no. 1903-041, préparé et signé le 7 août 2024.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2024 portant le no CCU2024-065.

#### **2704, rue Vauvilliers**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'implantation d'un garage détaché pour véhicules automobiles dans la cour arrière dont la largeur de l'allée d'accès menant au garage serait de 3,42 mètres, sur une longueur approximative de 2,83 mètres alors que la largeur de l'allée d'accès minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 4,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,08 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan-projet d'implantation, minute 2710, émis par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 12/09/2024.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU202-072.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE RELATIVEMENT À UNE DÉROGATION MINEURE - 42, RUE DE L'INDUSTRIE

---

RETIRÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1611, RUE DES MERISIERS

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garages attenants déposé;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles déposée;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0458**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-069.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1560, RUE DES PRUCHES

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garages attenants déposée;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale pour la création de trois lots distincts à des fins résidentielles déposée;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0459**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,



No de résolution

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 3e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-070.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE -  
ACCORD DE PRINCIPE - 2828, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN  
NORD

- 
- CONSIDÉRANT le cadre règlementaire en vigueur pour la zone C1-18;
- CONSIDÉRANT les objectifs et critères d'évaluation de la zone #17 du règlement 156-2008 relatif au PIIA ;
- CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'architecture du bâtiment devront contribuer à la cohésion du noyau villageois de Saint-Gérard-Majella;
- CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion est à vocation résidentielle ;
- CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion se caractérise par un cadre bâti de moyenne densité et composé de bâtiments de deux étages ;
- CONSIDÉRANT le projet résidentiel déposé par le requérant;
- CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une habitation multifamiliale isolée comportant 12 unités de logement sur deux étages devra s'inscrire dans le cadre d'un P.P.C.M.O.I.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0460

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,



No de résolution

De formuler un accord de principe à analyser le projet de construction dans le cadre d'un P.P.C.M.O.I (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024 portant le no CCU2024-073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 6 588 348 - CITÉ-LAURIER - 681, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 10-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel (52 unités) qui sera situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption (lot 6 588 348).

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 6 588 348;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation de 52 unités de logements;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;

CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Marges d'implantation
- Couleurs des fenêtres
- Nombre de cases de stationnement extérieures
- Aménagement de l'aire de stationnement
- Localisation des appareils de climatisation

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;



No de résolution

**2024-10-0461**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de résolution à la séance du conseil du 10 septembre dernier.

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 10-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel (52 unités) sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption (lot 6 588 348), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture signés par Gabriel Rivest, architecte, numéro de projet 24003, datés du 27 août 2024;
- Plan d'implantation signés par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0012 minute 14561 daté du 26 août 2024;
- Plans de structure signés par François-Pier Caza, ingénieur, dossier 24027, datés du mois d'août 2024;
- Plans de génie civil signés par Michael Michaud, ingénieur, dossier 24025-A daté du mois d'avril 2024;
- Plans électriques signés par Alexandre Desmeules-Gagnon ingénieur, dossier 13964-00 datés du 27 août 2024;
- Plans mécaniques produits par Élie Maillé, ingénieur, dossier 13964-00, datés du 22 août 2024;
- Plans d'aménagement paysager signés par Serge Gallant, architecte-paysagiste, dossier 23-784 datés du mois d'août 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

9.8 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 702 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - SERVICE DE PLOMBERIE - ADOPTION DE LA RÉOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 11-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de changement d'usage et d'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement situé au 702, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 649) et sur le lot vacant 3 981 673 à L'Assomption.

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un service spécialisé en plomberie;

CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé favorise l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la qualité fonctionnelle du site relativement aux accès et au stationnement;

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;

CONSIDÉRANT que les usages s'effectueront uniquement à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande vise la relocalisation d'une entreprise de proximité issue du milieu assomptionniste;

CONSIDÉRANT les dimensions restreintes des lots limitant le développement résidentiel potentiel;

CONSIDÉRANT que les lots 2 892 649 et 3 981 673 seront unifiés afin de représenter un nouveau lot d'une largeur de 37,83 mètres

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0462

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter la résolution pour le projet particulier numéro 11-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation d'un service spécialisé de plomberie et l'aménagement d'une



No de résolution

nouvelle aire de stationnement situé au 702, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 649) et sur le lot vacant 3 981 673 à L'Assomption, aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande de permis de lotissement visant la nouvelle identification cadastrale et les nouvelles limites de lot du 702, boulevard de l'Ange-Gardien soit déposée dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les demandes de certificat d'autorisation de changement d'usage et d'aménagement de la nouvelle aire de stationnement soient déposées dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux d'aménagement paysager et de la nouvelle aire de stationnement soit terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission des certificats d'autorisation de changement d'usage et d'aménagement de la nouvelle aire de stationnement;
- que la zone de paysage adjacente aux cases de stationnement, telle qu'identifiée au plan, soit à l'extérieur de l'espace clôturé;
- qu'au minimum deux arbres soient plantés en cour avant

Que le plan illustrant le projet suivant soit joint au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plan du site pour le projet "Plan d'aménagement pour le 702, boulevard de l'Ange-Gardien" conçu par Ahsan Ikram daté du 18 juin 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement numéro 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'abroger la résolution 2024-09-0409.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

---

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à différents événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0463**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :



No de résolution

- Un montant de 500 \$ à l'organisme L'Assomption en transition dans le cadre de leur festival Planète locale du 28 septembre dernier;
- Un montant de 560 \$ pour commanditer le programme 2024-2025 pour la Sinfonia de Lanaudière;
- Un montant de 990 \$ pour commanditer le spectacle-bénéfice de l'organisme Fin à la faim;
- D'autoriser la remise d'un montant de 1 673 \$ remis à titre de don à la Maison La Trace à la suite de la vente de livres de la Bibliothèque Christian-Roy.

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2024-10-0464**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2024-10-0465**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 41

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat